

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,  
Vu la pétition en date du 26 avril 2023 par laquelle **Monsieur Mehdi PEROT** demande que **du 27 avril au 27 mai 2023**, dans le cadre du rejointoiement de sa façade, lui soit d'installer un échafaudage occupant le trottoir devant le n°12 de la rue du Collège,  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1** : Du 27 avril au 27 mai 2023, Monsieur Mehdi PEROT est autorisé à installer un échafaudage, devant le n°12 de la rue du Collège.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit côté impair, à l'opposé du n° 12 entre les zébras et la porte en fer de manière à permettre la circulation des piétons

**Article 3** : Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mercredi 26 avril 2023.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 25 avril 2023